

## DECISION n° 2023-84DC.

**Objet** : Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-11-19-17 en date du 19 novembre 2020 concernant la mise en œuvre du plan opérationnel sur le développement de la filière énergétique solaire photovoltaïque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-12-17-17 en date du 17 décembre 2020 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque (2021-2023) ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie solaire » ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. BARBOT Didier résidant à la Citollerie, La Cornuaille, 49440, Val d'Erdre-Auxence pour une installation solaire photovoltaïque de 17 m<sup>2</sup>, de puissance 3 kWc en autoconsommation.

**CONSIDERANT** que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

### DECIDE

**Article 1er** : approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. BARBOT Didier résidant à la Citollerie, La Cornuaille, 49440, Val d'Erdre-Auxence pour une installation solaire photovoltaïque de 17 m<sup>2</sup>, de puissance 3 kWc en autoconsommation.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :


- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 05/06/2023

La Vice-Présidente  
en charge de la transition énergétique

Virginie GUICHARD



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230605-2023-84DC-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

publiée sur le site internet de la collectivité  
le 07/06/2023